

PROCÈS-VERBAL

Le seize octobre deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil.

Date de la séance :	16 octobre 2023
Date de convocation :	10 octobre 2023
Nombre de conseillers en exercice :	24
Nombre de présents :	19
Nombre de votants :	20

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, Mme Hélène LEROY, M. Francis DAVOUST, Mme Isabelle AMEYE, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; M. Didier ONFRAY, Mme Evelyne DUPONT, M. Jean LEFEBVRE, Mme Claire LAPOIRIE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

Absent ayant donné pouvoir : M. Gilles BARBIER à Mme Isabelle VAUQUELIN.

Absents excusés : Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY, Mme Katiana LEVAVASSEUR.

Absent : M. Stéphane CHERRIER

Secrétaires de séance : Mmes Caroline CHOPIN, Marie-Noëlle CHEVALIER.

Madame le Maire ouvre la séance par un hommage à Dominique BERNARD, professeur de lettres, assassiné le vendredi 13 octobre 2023.

Trois ans, presque jour pour jour, après l'assassinat de Samuel Paty, ce professeur de français du lycée Gambetta d'Arras a subi cette nouvelle attaque perpétrée par un terroriste islamiste.

L'École de la République est à nouveau visée. Je vous propose d'affirmer notre volonté de condamner de manière absolue un tel acte.

Nous apportons notre soutien à la famille de Dominique BERNARD, à ses proches, à ses collègues d'Arras et de la France entière. Nous pensons également aux trois autres victimes et leurs familles.

Par ailleurs, nous avons une pensée toute particulière pour tous les enseignants et personnels des établissements de notre commune. Sachez que nous mettrons tout en œuvre pour que la sécurité soit maximale.

Je vous propose maintenant de respecter une minute de silence.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 septembre 2023

Adopté à l'unanimité,

Compte-rendu des décisions du maire :

D2023-014- Marché de restauration du Château- Travaux d'urgence : Avenant n° 2 du lot 02 Charpente-Couverture d'un montant de 14 639,52 € HT ;

D2023-021- Avenant de transfert au marché de maîtrise d'œuvre de la mission de l'économie à compter du 1er juillet 2023 à Monsieur Laurent Taillandier ;

D2023-022- Convention de mise à disposition du champ de foire à l'association du Triathlon du Pays du Neubourg ;

D2023-023- Demandes de subventions pour la réfection de la piste du vélodrome, à la Région et au Département, à hauteur de 30 % chaque collectivité pour aider au financement de cet investissement estimé à 315 576 € HT.

Délibérations et comptes rendus des commissions :

URBANISME – PATRIMOINE

Compte-rendu de la commission du 26 septembre 2023

Etaient présents : N Brunet, I Coudray, E Detaille, A Le Merrer, I Vauquelin, et G. Barbier (arrivé en cours de commission).

Étaient excusés : I Ameye, F Bronnaz, S Cherrier, MN Chevalier, A Leroy.

→ DIA et DC

- DIA 027 428 23 N0044 : Cession terrain « Le Ressault », parcelle AS-91 (ancienne parcelle AS-14) – 5924m², zone A.
- DIA 027 428 23 N0045 : Cession habitation, 21 rue de Verdun, parcelle AM-33 – 175m², zone Uh.
- DIA 027 428 23 N0046 : Cession bail commercial, 49 rue Dupont de l'Eure, parcelle AL-18, zone Up.
- DIA 027 428 23 N0047 : Cession habitation, 17 rue de Verdun, parcelles AM-559/561 – 430 et 143 m², zone Uh.
- DIA 027 428 23 N0048 : Cession habitation, 1 allée René Lesage – Allée de Guillingham, parcelles AO-36/172 – 149 et 68 m², zone Uh.
- DIA 027 428 23 N0049 : Cession garage, allée de Guillingham, parcelle AO-85 / 19 m², zone Uh.
- DIA 027 428 23 N0050 : Cession habitation, 7 rue de Verdun, parcelle AM-643 / 408m², zone Up.
- DIA 027 428 23 N0051 : Cession local professionnel, 7 rue de Verdun, parcelle AM-642 / 408m², zone Up.

Les membres de la commission ont échangé sur un dossier, la DIA 050 car l'habitation se trouve à proximité de la mairie. Après discussions les membres de la commission ne souhaitent pas aliéner ces biens.

→ Déclaration Préalable :

- DP 027 428 23 N 0070 : rue Octave Bonnel (impasse), parcelle AL 78 – 18 m². Zone Uh. Isolation façade extérieure. Isolation des façades et application d'un enduit gratté RAL 1015 ton pierre.

ABF : Accord avec prescriptions (la partie en bardage sera conservée ou restaurée en bardage mais non couverte par un enduit).

CCPN : en cours d'instruction - Majoration de délais

Avis de la commission : favorable (respecter les prescriptions de l'ABF).

DP 027 428 23 N 0071 : Rue des Monts Rôtis, parcelle AR 142 – 950 m². Zone Uh. Installation d'un cabanon de jardin de 9 m² (dimensions extérieures : 3580 cm large sur 2980 cm de profondeur et 2395 cm au faîtage) en partie haute du terrain en limite de propriété sud/ouest (en partie sur clôture mitoyenne).

ABF : non concerné

CCPN : En cours d'instruction (demande de pièces complémentaires)

Avis de la commission : En attente des pièces complémentaires (le pétitionnaire devra gérer les eaux sur la parcelle).

- DP 027 428 23 N 0072 : 1 rue du Tour de Ville Nord, parcelle AK 170 – 326 m². Zone Uh. Installation d'une pergola bioclimatique IZI pose murale frontale 2 poteaux (lames parallèles à la façade). Avancée 3660mm X 4000mm largeur et 3000 mm de hauteur. Coloris armature gris anthracite (Ral 7016). Coloris 19 lames : blanc, Ral 9016.

ABF : Donne son accord

CCPN : En cours – majoration de délais et pièces manquantes

Avis de la commission : favorable.

- DP 027 428 23 N 0073 : 7 rue de la paix, parcelle AM 51 – 567 m². Zone Uh. Installation d'une clôture en treillis soudé de 1.73 m de hauteur sur plaque de soubassement en béton de 0.25 m de hauteur. Pose de lames d'occultation PVC coloris vert (Ral 6005). Demande de la gendarmerie pour une mise en sécurité obligatoire.

ABF : En cours

CCPN : En cours - Majoration de délais

Avis de la commission : favorable (travaux déjà réalisés).

- DP 027 428 23 N0074 : 14 rue des remparts, parcelle AV 33 – 763 m². Zone Uh. Remplacement des volets roulants par des volets roulants solaires posés sous linteaux. Coloris gris (Ral 7016 satiné) rue des remparts et des bleuets

(identique au coloris des fenêtres). Coloris blanc façade arrière, côté jardin (même coloris que les fenêtres). Tablier en aluminium

ABF : Donne son accord

CCPN : En cours

Avis de la commission : favorable

- DP 027 428 23 N0075 : 26 route de Beaumont, parcelle AW 19 – 680 m2. Zone Uh. Création d'ouvertures sur la façade, le pignon en brique (1.20 m largeur X 0.50 m hauteur) à hauteur de la clôture. Châssis fixe en aluminium laqué blanc (Ral 9016 satiné) intérieur et extérieur. Appui de fenêtre de 60 mm.
ABF : Accord avec prescriptions (les fenêtres seront de couleur marron comme les autres, ce qui les rendra plus discrètes dans la façade)
CCPN : En cours – majoration de délais.
Avis de la commission : favorable (suivre les prescriptions de l'ABF).

 - DP 027 428 23 N0076 : 3 rue Pierre Corneille, parcelle AL 298 – 802 m2. Zone Uh. Isolation et habillage de la façade + ornements. Soubassement de la maison en silex. Entourage de tous les ouvrants en pierre de Vernon. Façade mixte : pierre blanche et brique (corniche en brique). Appuis de fenêtres : pierre blanche. Marquise en fer. Verrière en fer de 4.30 m de long et 2.6 m de profondeur coloris noir. Installation d'un balcon en fer (5.40 m de long X 1 m de profondeur) sur des supports en fer. Plusieurs lampadaires en fer sur la façade.
ABF : Donne son accord
CCPN : En cours
Avis de la commission : favorable

 - DP 027 428 23 N0077 : 66 rue de la République, parcelle AK 181 – 177 m2. Zone Up. Rénovation du mur qui donne dans la cour du cinéma. Piquetage de l'enduit existant sur le mur de droite et repose d'un enduit monocouche ton pierre, finition gratté Ral 1015 Weber sur une longueur de 20 mètres.
ABF : En cours
CCPN : En cours
Avis de la commission : favorable

 - DP 027 428 23 N0078 : Cours St Paul – Allée Jacques Guillaume PICOT, parcelle AS 75 – 18114 m2. Zone Ue. Installation d'une clôture pour entourer un terrain sportif (141.55 m de long X 84.4 m de large) – Portail et portillon sélectif coloris vert. Portail pivotant 2 m de haut – passage de 3.50m à deux vantaux égaux (2x 1.75m). Réalisation d'un seuil en béton entre poteaux de portail. Pose d'une barrière sélective U oscillant permettant le passage d'un fauteuil roulant de gabarit 0.80 X 1.30m. Pose d'un treillis soudé + dalle, hauteur 1.98m hors sol. Mise en place d'une dalle de soubassement béton (hauteur 0.25m – longueur 2.50m- épaisseur 3.8 cm), pose d'une clôture pare ballon d'une hauteur de 6m hors sol avec des poteaux de départ de 8m de haut hors sol. Ral 6005 pour les poteaux et autres équipements. En partie haute filet polyéthylène, vert, de 4 m de haut (2x2m) découpé en maille carré.
ABF : Non concerné
CCPN : En cours
Avis de la commission : favorable

 - DP 027 428 23 N0079 : Rue Pierre Corneille, parcelle AN 79 – 657 m2. Zone Uh. Changement des 4 fenêtres, d'une baie coulissante (séjour) et de la porte d'entrée. Ral 9016 (blanc). Pose en rénovation.
ABF : En cours
CCPN : En cours
Avis de la commission : favorable

 - DP 027 428 23 N0080 : 20 route de Beaumont, parcelle AE 179 – 523 m2, zone Uh. Changement des fenêtres, volets et porte d'entrée. Pose de menuiseries (toutes les fenêtres, la porte d'entrée, la porte fenêtre du séjour) en PVC blanc (Ral 9016). Changement des volets. Coloris du tablier et des lames Ral 9016 (blanc).
ABF : En cours
CCPN : En cours
Avis de la commission : favorable
- *Permis de démolir (PD) :*
- PD 027 428 23 N0003 : 14 A rue des Bruyères, parcelle AB 139 – 2197 m2. Zone Uh. Démolition d'un hangar de 94.2 m² de superficie (15.7 m X 6 m X 3.47m de haut) en limite de propriété.
ABF : Non concerné
CCPN : En cours d'instruction – Demande de pièce manquante

Avis de la commission : favorable

→ *Permis de construire (PC) :*

- PC 027 428 N0017 : 14 A rue des Bruyères, parcelle AB 139 – 2197 m². Zone Uh. Construction d'un hangar (en remplacement du précédent) d'une surface de 70 m² (10 m long X 7 m de large X 4.50 m de haut). Dalle béton, ossature et charpente bois. Couverture et pourtour en bac acier bleu ardoise. Porte de garage de 3m X2.50m. Epandage des eaux de pluie sur la parcelle. Haie et clôture existante conservées. Pente de toit à 27°.

ABF : Non concerné

CCPN : En cours d'instruction – Demande de pièce manquante

Avis de la commission : dossier en cours d'étude.

Questions diverses :

- Mme Brunet souhaite savoir s'il est possible de connaître la nature des travaux réalisés dans l'ancienne trésorerie, rue Carnot. Mme Le Merrer répond par la négative et ajoute qu'elle doit rencontrer les personnes.
- Mme Brunet demande également si le directeur de l'agence la Banque Postale a été contacté depuis la question posée au précédent conseil municipal, concernant la fermeture du distributeur de billets de cette agence. Mme Le Merrer indique que Mme Vauquelin a pris contact pour trouver une solution.

Prochaine commission le 24 octobre 2023

Madame Natacha BRUNET s'étonne qu'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n'ait pas été demandée pour l'ancienne trésorerie.

Madame le Maire répond qu'une DIA a été demandée pour le premier projet de réhabilitation qui a été refusé et pour laquelle la commune n'avait pas préempté.

DCM 2023-072- Convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la ville du Neubourg sur le patrimoine de MonLogement27

Dans le cadre de la construction de logements sociaux, en contrepartie d'une garantie financière des emprunts, d'un apport de terrain, ou d'un financement, la commune a contracté des droits de réservation de logements sociaux auprès des bailleurs sociaux.

Ces droits de réservation permettent à la commune de proposer des candidats demandeurs, en vue de l'attribution d'un logement social.

La loi Elan n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 et le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 disposent que dorénavant les réservations devront être gérées en flux annuel.

Actuellement, la gestion s'effectue en mode « gestion de stock », les logements mis à disposition sont identifiés à l'adresse. La gestion en flux rompt le lien entre un logement physiquement identifié, et un contingent de réservation. Les candidats seront désignés sur des logements libérés.

Afin d'être en conformité avec la nouvelle réglementation, ML27 propose une convention de gestion qui sera l'un des éléments de collaboration partenariale en vue de l'attribution des logements dont ML27 est propriétaire sur la commune.

Pour l'année 2024, l'organisme s'engage à affecter au réservataire un pourcentage du flux annuel équivalent à un logement. ML27 transmettra avant le 28 février de chaque année, un bilan annuel des logements proposés ainsi que des logements attribués, au cours de l'année précédente, à la commune.

La présente convention fera l'objet d'une évaluation annuelle avec le réservataire et pourra sur cette base être modifiée par avenant. Le premier bilan interviendra en février 2025.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- APPROUVE le nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires,
- ACCEPTE le principe de conclure une convention définissant les règles applicables aux réservations de logements

sociaux relevant du contingent réservé par la Ville du Neubourg sur le patrimoine Mon Logement 27.

Monsieur Jean-Baptiste Marchand demande si le flux d'un logement par an réservé à la commune sera le même pour les autres bailleurs.

Madame Natacha Brunet demande si le conseil a le choix.

Madame Hélène Leroy avait été prévenue par le bailleur du changement induit par la loi.

Madame le Maire indique que la convention est imposée par la loi. Le résultat du calcul de flux est lié à la rotation très faible des logements sur la commune. Ce parc immobilier reste stable.

Monsieur Didier Onfray demande le nombre de logements dans ce parc sur la commune.

Madame le Maire indique que ce bailleur a 20 000 logements dans l'Eure. Elle n'a pas le chiffre précis sur la commune.

Madame Natacha Brunet demande si cela peut être plus l'an prochain.

Madame Hélène Leroy répond que cela dépendra du bilan en février 2025.

Adopté à la majorité (2 contre : N Brunet, JB Marchand),

CULTURE – ANIMATIONS – COMMUNICATION

Madame Isabelle Ameye remercie les personnes qui ont participé aux journées européennes du patrimoine.

Compte-rendu de la commission du 3 octobre 2023

Présents : Isabelle Vauquelin, Marie-Noëlle Chevalier, Anita Le Merrer, Evelyne Dupont, Isabel Coudray, Caroline Chopin, Isabelle Ameye, Gilles Barbier.

Excusée : Claire Lapoirie.

Assistait : Mélaine Lhomme

Bilan des événements passés

JEP

Le samedi 16/09 : 200 personnes, visite privée des donateurs à 12h

Le dimanche 17/09 : 100 personnes

Malgré la communication, des visiteurs sont malheureusement venus demander une visite guidée en dehors des horaires.

Festival Et Pop ! au château

1110 entrées en tout (contre 800 en 2022)

Scolaires : 621 spectateurs pour 25 classes (9 élémentaires, 12 collèges, 3 lycée)

Tout public : 490 spectateurs pour 7 spectacles, 3 impromptus, 1 atelier

Principales retombées locales :

Emploi local : embauche de 4 agents polyvalents (2 Mission locale, 2 agence Intérim)

161 repas ont été pris dans 4 restaurants neubourgeois

39 nuitées dans 4 établissements du Neubourg et des environs

Nombreuses retombées de presse

Sur les ondes et à la TV :

1 reportage TV sur FRANCE 3 Normandie (émission culturelle Lybo le 15/09 dans le JT de 19h30)

En amont, 7 annonces du festival TV et radio (FRANCE 3 Normandie web, FRANCE BLEU Normandie, RCF Normandie, Radio PRINCIPE ACTIF, Radio ESPACE).

Organisation des événements à venir

Festival génération durable

- **le jeudi 5 Octobre** "Low Tech" participation Doct'Eure Vélo et La débrouille du plateau
- **le dimanche 8 Octobre** "A vol d'oiseau" avec goûter enfants

Connaissance du monde le lundi 9 Octobre 14h30, 20h

Film sur la Chine, présence de Laurent Granier

One man Show Antoine Duléry le samedi 14 Octobre

137 places vendues ce jour, 3968 euros.

Point organisation son et lumières, point communication (relance sur Panneau Pocket, Site de la ville, Newsletter du cinéma, radio : 20 places à gagner sur France Bleu)

Reprise des films Ciné Séniors le Lundi 6 Novembre, dates à prévoir pour les séances tout-petits

Salon du livre le 5 novembre

Présentation du plan du salon avec ses besoins

Besoins techniques pour les conférences (Michel Ruffin : “ *le duc de Lauzun*”, Patrick Viallard “*les midinettes*”) et pour les animations (initiation à la BD, Origami, animation “mangas”, animation “Lire et faire lire”)

Besoins en mobilier pour les auteurs, le coin salon, coin conférence, coin buvette

Organisation du repas du midi

Mois du film documentaire le 23/11 film sur les Inuits

Merlot le vendredi 24 novembre

Spectacle 3376 euros mais beaucoup de demandes Véhicule Hôtellerie Restauration.

Le grand air de Figaro le 1er décembre (journées de répétitions, besoins techniques)

CR de réunion avec M. Foulogne sur l'ouverture du cinéma le jeudi

Jusqu'à présent, le cinéma était fermé le jeudi sauf pendant les vacances scolaires. A la demande de Monsieur Foulogne, la ville accepte les projections, le jeudi toute l'année sous certaines conditions : possibilité pour la commune de continuer à programmer des soirées le jeudi soir, le cinéma assurant certaines projections dans le cadre de festivals.

DCM 2023-073- Convention de partenariat avec le Département de l'Eure pour la médiathèque

Madame le Maire explique que le Département de l'Eure s'inscrit dans la ligne du rapport Orsenna pour un service attractif, équitable et convivial et de la loi Robert qui pose le principe de l'accès libre et gratuit aux bibliothèques. Par convention, le Département de l'Eure demande aux collectivités que l'inscription dans les médiathèques de son réseau soit totalement gratuite. Cette décision a plusieurs conséquences bénéfiques : elle permet l'emprunt des documents par tous, de lutter contre toute discrimination économique, sociale et géographique, et facilite l'accès aux personnes éloignées de la lecture.

La médiathèque du pays du Neubourg fonctionne sur un mode associatif, gérée par un bureau collégial dans lequel siègent des élus. La ville du Neubourg verse une subvention annuelle de fonctionnement à l'association pour la gestion de la médiathèque qui leur permet de disposer d'un budget d'acquisition, d'un budget d'animation et d'employer deux salariés. L'adhésion basée sur un tarif familial, jusqu'ici payante, permettait de compléter l'acquisition d'ouvrages pour le public.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien à la commune du Neubourg. Le coût total éligible du projet est plafonné à 3 000 € par an sur 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- AUTORISE Madame le Maire ou son adjointe déléguée à signer ladite convention financière de partenariat avec le Département de l'Eure.

Adopté à l'unanimité,

VOIRIE – RESEAUX – ENVIRONNEMENT – ASSAINISSEMENT

DCM 2023-074- Convention de mise à disposition à Enedis pour la distribution électrique

L'entreprise Team Réseaux est chargée de réaliser pour le compte d'ENEDIS des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique. Ces travaux doivent emprunter la propriété communale.

A cette fin, une convention de mise à disposition d'un terrain de 9 m², faisant partie de l'unité foncière communale cadastrée AM 285, est soumise au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- AUTORISE Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention dont les références suivent :
Poste Hors R332-16 CU
N° d'affaire Enedis : DB22/069923 JG-F840-AJINOMOTO-LE NEUBOURG-022

Adopté à l'unanimité,

ENSEIGNEMENT-SPORT-VIE ASSOCIATIVE

DCM 2023-075- Convention Tour de Normandie Féminin 2024

Le Neubourg pourrait être ville-départ de la 1ère étape du 2e Tour de Normandie Féminin le vendredi 15 mars 2024.

Il est proposé aux conseillers municipaux de renouveler la candidature de Le Neubourg. La participation financière s'élève à 15 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la proposition du comité d'organisation du Tour de Normandie cycliste à la commune d'être ville-départ de la 1ère étape ;

CONSIDÉRANT que ce projet nécessite une implication technique et financière de la part de la commune ;

CONSIDÉRANT la couverture médiatique de cet événement ;

CONSIDÉRANT la réussite des éditions précédentes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- ACCEPTE que Le Neubourg soit ville-départ du Tour de Normandie cycliste féminin 2024.

- S'ENGAGE à respecter les engagements financiers, administratifs et techniques tels que définis dans le cahier des charges.

- AUTORISE Madame le Maire ou un Maire Adjoint Délégué à entreprendre les démarches inhérentes à cette délibération et à signer la convention.

Madame Natacha Brunet relève dans la convention beaucoup d'exigences des organisateurs, notamment en matière du nombre de places de stationnement.

Madame le Maire indique que la convention est similaire à la précédente en termes d'exigences techniques. La centaine de places de stationnement représente la surface de la place Dupont de l'Eure.

Madame le Maire précise que les organisateurs devront libérer la place rapidement en raison de l'installation des forains, avec le comice du dimanche 17 mars.

Adopté à la majorité (1 abstention : N Brunet)

DCM 2023-076- Subvention exceptionnelle pour le Football Club du Pays du Neubourg

Le Football club du Pays du Neubourg compte 351 licenciés répartis entre le pôle féminin et le pôle masculin. Son école de football, qui constitue le socle essentiel du club, a besoin d'équipements complémentaires afin d'obtenir la dernière labellisation qui lui manque. Cette reconnaissance permet de légitimer ses actions, former au mieux les jeunes licenciés, mais aussi favoriser la venue d'éducateurs. La labellisation, l'apport des matériels manquants sont autant d'éléments qui permettent de pérenniser tant les moyens que les personnes qui composent le club.

Madame le Maire propose de verser au club une subvention exceptionnelle de 5000 € pour acheter les équipements complémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- DÉCIDE d'ajouter au tableau des subventions 2023, une aide exceptionnelle de 5 000 € au profit du Football club du Pays du Neubourg.

Madame Natacha Brunet demande si d'autres communes participent puisque le club draine tout le territoire.

Madame le Maire confirme que c'est le cas de l'ensemble des clubs qui comptent entre 5 à 15 % d'adhérents

extérieurs. Aux assemblées générales, Madame Marie-Noëlle Chevalier et elle-même incitent les clubs à solliciter les autres communes à hauteur de leur nombre d'adhérents.

Monsieur Arnaud Cheux précise que le club est domicilié sur la commune qui est porteuse de tous les ouvrages.

Madame Natacha Brunet repose sa question sur la participation des autres communes sur la demande de subvention exceptionnelle.

Madame le Maire précise que les autres communes ne sont pas sollicitées sur des investissements.

Monsieur Arnaud Cheux indique que le club ne peut pas solliciter les autres communes, c'est une négociation avec la ville. La politique du club est de demander une participation aux autres communes une seule fois dans l'année en proportionnalité de leurs adhérents.

Monsieur Arnaud Cheux indique qu'il s'abstient puisqu'il est membre du bureau.

Adopté à la majorité (1 abstention : A Cheux),

DCM 2023-077- Subvention pour l'école Jean Moulin

L'école Jean Moulin envisage une sortie à la patinoire de Louviers, en fin d'année, sur trois jours à raison de deux classes par jour. Chaque séance est prévue sur une heure avec des intervenants pour mettre en place des jeux de glisse. Le transport est payé avec les bénéfices de la kermesse.

Madame la Directrice sollicite le conseil municipal pour une subvention d'un montant de 471 € correspondant au devis de Kratos Louviers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- DÉCIDE d'ajouter au tableau des subventions 2023, une aide de 471 € au profit de l'école Jean Moulin pour la sortie patinoire.

Adopté à l'unanimité,

FINANCES

DCM 2023-078- Délibération portant adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique

Le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique créé en 2014 a en charge le déploiement du réseau numérique en haut et très haut débit. Il a pour cœur de métier le déploiement de la fibre sur le territoire eurois sur lequel les acteurs privés n'ont pas indiqué d'intention de déploiement.

Au regard du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat ambitionne désormais d'accompagner les élus, les maires et leurs équipes dans les nouveaux usages du numérique.

Lors du comité syndical du 19 septembre 2022, Eure Normandie Numérique a acquis la compétence supplémentaire "services et outils numériques". Le syndicat Eure Normandie Numérique, désormais opérateur public de services numériques, se dédie également au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales et des établissements publics du département de l'Eure.

Le syndicat a pour but d'accompagner les organismes publics dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous ses adhérents dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toute réflexion utile à la mise à disposition d'outils et d'usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en mettant à disposition des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature numérique via un parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Afin de tester et sécuriser la mise en production de la plateforme d'administration, d'en fiabiliser les montées de version et en vue de l'enrichir de nouveaux services, le syndicat a mis en place un groupe de structures publiques locales dites "Pilotes". Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non-membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- D'accompagner la modernisation numérique des structures publiques locales.
- D'éviter toute fracture numérique entre les collectivités du département et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique.
- De garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens.
- De réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

L'adhésion au syndicat, à la compétence "Services et outils numériques", permet ainsi d'accéder :

- À un centre de ressource qui mettra à disposition des informations concernant les aides au financement de projets numériques, les innovations technologiques etc. Des séances de sensibilisation et de formations seront proposées aux adhérents, et la mise en réseaux des acteurs locaux (secrétaires de mairie, DSI & chefs de projets, élus) sera mise en œuvre.
- À la plateforme e-administration comprenant différents services tels qu'un parapheur électronique, un tiers de télétransmission, un accès à la plateforme de marchés publics, un outil de gestion des convocations, un outil de transfert des fichiers et de la visio-conférence.
- De bénéficier d'achat mutualisé par le biais de groupement de commandes que le syndicat pourrait proposer.
- D'accompagner ses membres en conseils sur des projets numériques.
- D'autres services pourraient être agrégés par la suite.

Le coût d'adhésion est défini par le comité syndical. À noter que l'adhésion au syndicat mixte au titre de l'année 2023 sera gratuite.

Conformément aux dispositions du Chapitre II-Article 5 des statuts, la composition du comité syndical, initialement composé du Département de l'Eure, de la Région Normandie et des EPCI de l'Eure, a été étendue aux communes et aux syndicats depuis le 19/09/2022, et prévoit que :

5.1.2.1 Collège des représentants des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Ainsi, le représentant désigné sera appelé dans un second temps à participer à l'appel à candidature aux élections du collège des représentants des communes – syndicats – autres établissements.

Le nombre de voix attribué à chacun de ces délégués, variant de 1 à 6 voix, est fixé par délibération.

Compte tenu de l'intérêt pour la « commune – le syndicat – autres établissements » d'adhérer au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique au titre de la compétence "services et outils numériques", Monsieur l'adjoint aux finances vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- DÉCIDE d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique – compétence "services et outils numériques" ;
- ADOPTE les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique et sa charte d'utilisation ;
- S'ENGAGE à verser la participation au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique telle que fixée par délibération du syndicat mixte ;
- DIT que, le cas échéant, les crédits afférents sont inscrits au budget ;
- DÉSIGNE comme représentant, sous réserve de l'acceptation par le Comité Syndical de l'adhésion de la commune : Monsieur Arnaud CHEUX, adjoint au maire.
- AUTORISE Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Adopté à l'unanimité,

PERSONNEL COMMUNAL

DCM 2023-079- Tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Monsieur l'Adjoint rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de supprimer les postes libérés par les agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023, dont les nouveaux postes ont été créés par délibération dans les conseils municipaux précédents.

Vu le tableau des emplois,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 20 septembre, sur le projet de suppression d'emploi,

Le Maire propose à l'assemblée la suppression des postes suivants :

Catégorie C

Filière administrative

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^e classe, à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^e classe, 30h/35^e,

Filière technique

- 2 postes d'agent de maîtrise, à temps complet,
- 4 postes d'adjoint technique, à temps complet,

Catégorie B

Filière administrative

- 1 poste de rédacteur, à temps complet

Filière technique

- 1 poste de technicien, à temps complet,

Catégorie A

Filière administrative

- 1 poste d'attaché, à temps complet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la modification du tableau des emplois en annexe, à compter du 1^{er} novembre 2023.

Adopté à l'unanimité,

DIVERS

DCM 2023-080- Ouvertures dominicales 2024

Depuis la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, ce sont les maires, par arrêté, après avis du conseil municipal, qui fixent avant le 31 décembre de l'année précédente, les dimanches (jusqu'à 5 dimanches au-delà l'avis de l'EPCI est nécessaire) où les commerces de détails pourront ouvrir toute la journée au cours de l'année suivante.

Le respect du volontariat, la nécessité d'un accord et la définition de garanties et compensations pour les salariés (salaire, temps de repos) constituent les nécessaires contreparties à l'ouverture dominicale.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés sont travaillés, ils sont déduits des dimanches accordés par dérogation municipale, dans la limite de trois.

Les « commerces de produits fabriqués sur place avec des matières périssables » (commerces listés par l'article R. 3132-1 du code du travail : boulangeries, pâtisseries, traiteurs, hôtels-restaurants, fleuristes...) ne sont pas contraints par ces dates et ont la possibilité d'ouvrir tous les dimanches toute la journée.

Des dates spécifiques sont sollicitées par le secteur automobile, représenté par le MOBILIANS, 4 rue Pasteur 14 000 Caen.

Conformément à la réglementation, l'avis des principales organisations syndicales a été sollicité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du travail ;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social ;

CONSIDÉRANT que l'avis des principales organisations syndicales a été sollicité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- ÉMET un avis favorable à l'autorisation de dérogation à la règle du repos dominical pour le **secteur automobile** pour les **dimanches 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024**, sur demande.
- ÉMET un avis favorable à l'autorisation de dérogation à la règle du repos dominical pour les **commerces dits de détail** présents sur la commune à l'occasion de fêtes de fin d'année, soit les **dimanches 22 et 29 décembre 2024** sur demande.
- PRÉCISE que ces autorisations feront l'objet d'arrêtés municipaux.

- PRÉCISE que conformément à la législation, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m², si les jours fériés sont travaillés, ils seront déduits des dimanches accordés par dérogation municipale, dans la limite de trois.
- AJOUTE que conformément à la loi n°2016-1088 du 8 août 2016, la liste des dimanches où le repos peut être supprimé, peut être modifiée deux mois avant le dimanche souhaité. De ce fait, les commerces de détail pourront obtenir des dérogations individuelles pour répondre au mieux aux dates correspondantes à des actions commerciales spécifiques : braderie, animations, portes ouvertes, ...
- AUTORISE Madame le Maire, ou un Maire Adjoint Délégué, à signer tous documents afférents à cette décision.

Adopté à l'unanimité,

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Motion en faveur du retour du Distributeur à Billet (DAB) à la Poste

Monsieur Jean-Baptiste Marchand soumet au conseil municipal la motion suivante :

Avec la récente fermeture du distributeur de billets à La Poste rue de la paix au Neubourg, la ville du Neubourg a souhaité réagir.

Inquiète face à la disparition de cette machine et consciente de la difficulté qu'ont certaines personnes à accéder aux services bancaires, la mairie a décidé de mettre en place une motion en faveur du retour du DAB.

Considérant l'importante clientèle de la banque postale et donc les besoins de celle-ci à pouvoir disposer de son argent ;

Considérant que l'accès à des opérations bancaires et à des retraits d'espèces constitue un droit pour les citoyens qu'il convient de protéger ;

Considérant qu'un éloignement déraisonnable de distributeurs de billets représente une difficulté plus importante pour les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées, les personnes souffrant de handicap ou touchées par l'illectronisme (celles qui ne sont pas actives sur internet et qui n'utilisent pas de services bancaires numériques) ;

Considérant que la disparition du distributeur de billets peut affecter l'achat à des professionnels du marché hebdomadaire (commerces ambulants, forains ...) ;

Considérant que le distributeur à billets appartient au service de proximité, au maintien du service public et donc à l'activité économique locale ;

Monsieur Jean Baptiste Marchand invite le conseil municipal du Neubourg à demander à la Poste de réinstaller le distributeur à billets et ce dans les meilleurs délais.

A la lecture du projet de motion, Madame le Maire ne peut pas adhérer à sa rédaction car un distributeur de billets existe toujours à la Poste, mais à l'intérieur, donc sur les horaires d'ouverture de la Poste.

Monsieur Jean-Baptiste Marchand estime que Madame le Maire joue sur les mots, qu'à l'évidence, la motion cible le DAB extérieur.

Madame le Maire maintient qu'elle n'est pas satisfaite de la suppression du DAB extérieur, mais elle reste ferme sur l'interdiction d'occuper le domaine public. Elle a étudié la motion et ne peut pas valider : « Considérant qu'un éloignement déraisonnable de distributeurs de billets... » alors qu'il existe un distributeur juste à côté.

Madame le Maire informe les conseillers que le responsable de la Poste n'a constaté ni baisse, ni hausse d'activités depuis que le distributeur est installé à l'intérieur. Il estime que le service est maintenu.

Madame le Maire lui a répondu que pour elle, le service n'est pas maintenu, car pas aux mêmes horaires.

Le responsable de la Poste a mis en avant des problèmes de sécurité et qu'une négociation est en cours pour allonger les plages d'ouverture.

Madame le Maire lui a indiqué qu'il n'y a jamais eu de problème de sécurité.

Monsieur Jean-Baptiste Marchand relève que la porte d'entrée n'est pas aux normes d'accessibilité.

Madame le Maire rappelle que le DAB extérieur n'était pas facilement accessible pour les PMR également.

Monsieur Francis Davoust constate que la décision de fermeture est une question financière. L'investissement est trop lourd. La poste n'incrimine pas la ville sur la fermeture du DAB, c'est un choix économique.

Monsieur Jean-Baptiste Marchand estime que c'est la fermeture d'un service public.

Madame le Maire a tenu les mêmes propos au responsable de la Poste qui a répondu que l'Etat considère que c'est un service public à partir du moment où il n'y a qu'un DAB sur la commune. D'autres DAB accessibles 24H/24 existent sur la commune.

Madame Natacha Brunet rappelle qu'une déclaration de travaux a été présentée et a été refusée par la mairie.

Madame le Maire précise qu'en effet, le projet prévoyait une installation du DAB sur le trottoir qu'elle a refusée, estimant que le parking, à proximité, est assez grand pour accueillir cet aménagement.

Monsieur Didier Onfray interroge par rapport aux frais appliqués aux clients de la Poste quand ils dépassent les trois retraits mensuels dans les autres agences. Il estime que ce n'est pas normal, qu'au moins, le nombre de retraits devrait être augmenté.

Plusieurs élus ne comprennent pas que la Poste ne se mette pas en conformité avec l'accessibilité PMR.

Monsieur Arnaud Cheux indique que la municipalité ne cautionne pas la décision de supprimer le distributeur de billet.

Madame Natacha Brunet estime qu'avec le dépôt de la DP, une négociation aurait pu être engagée.

Madame le Maire dit qu'elle a eu lieu et que la Poste n'a pas poursuivi.

Madame Natacha Brunet estime que pour une terrasse, la mairie accorde l'occupation du domaine public, mais pas pour un distributeur de billet.

Madame le Maire rappelle que l'occupation du domaine public par les terrasses est soumise à redevance avec un arrêté du maire.

Monsieur Arnaud Cheux précise que juridiquement, l'occupation du DP n'a pas à être gratuite. Dans la forme, il est modéré sur la rédaction de la motion, sur le fond. Il manifestera le mécontentement de la municipalité à la Poste.

INFORMATIONS

Le Département de l'Eure confirme les « Fleurs » décernées à la commune pour la labellisation des villes et villages fleuris et adresse ses félicitations.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à un hommage qui sera rendu au soldat Romuald Guillemet « mort pour la France » à Beyrouth en 1983, lundi prochain à 17H au monument aux Morts.

Séance levée à 21h.

Prochain conseil municipal : lundi 20 novembre 2023.